

# Assurance assistance voyage annuel

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Entreprise :** EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : TUI assistance voyage annuel

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi. (réf 01/2024)

### Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident ou décès de vous-même, vos compagnons de voyage assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Cet assurance couvre également l'assistance en cas de panne, ou vol de votre vélo.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?\*

- ✓ Assistance aux personnes en déplacement en cas de maladie, accident corporel, décès, catastrophe naturelle. Organisation et prise en charge du transport à domicile de la personne assurée malade ou blessée et d'une personne accompagnante et dans certains cas, votre retour ou le retour d'un remplaçant au lieu de votre séjour, le séjour prolongé ou le retour des autres assurés;
- ✓ Les visites d'un proche si vous êtes hospitalisé pendant votre voyage sans accompagnant;
- ✓ Le remboursement des frais médicaux payés à l'étranger;
- ✓ Remboursement des frais recherche et de sauvetage sur et hors des pistes de ski
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou hospitalisation dans votre pays de domicile d'un membre de la famille ou lors d'un sinistre grave à votre domicile ;
- ✓ Assistance au vélo en cas de panne , accident ou de vol
- ✓ Vélo de remplacement

#### Qui est couvert ?

- ✓ Toutes les personnes qui souscrivent un contrat annuel auprès de TUI et qui sont nommément reprises dans les conditions particulières, pour autant que ces personnes soient domiciliées en Belgique, au Pays-Bas ou au Grand-Duché de Luxembourg.

**\*Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**

**\*Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?\*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme ou de l'usage d'alcool ou de drogues;
- ✗ Les lunettes, verres de contact, appareillages médicaux;
- ✗ Tous les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ ;
- ✗ Les tentatives de suicide ;
- ✗ Rapatriement pour un état pathologique qui peut être traité sur place et qui n'empêche pas la poursuite du voyage ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours de compétitions ;
- ✗ Les frais de restaurant et de boissons ;
- ✗ L'immobilisation du vélo pour des opérations d'entretien
- ✗ Les prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du vélo, les frais de réparation quels qu'ils soient;
- ✗ Les frais de diagnostic du réparateur et les frais de démontage

1



#### Y a-t-il des limitations à la couverture ?

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation à une mutuelle, les frais médicaux prise en charge par Europ Assistance se limitent à 2.500 EUR ;
- ! Visite à l'assuré hospitalisé, intervention dans les frais d'hôtel à concurrence de 100 EUR/chambre/nuit avec un max. de 400 EUR. Intervention dans les frais de taxi de l'hôtel vers l'hôpital et vice versa ;
- ! La durée du séjour à l'étranger est limitée à 3 mois consécutifs.
- ! Les accidents hors des pistes de ski est uniquement couvert si les assurés sont accompagnés par un moniteur d'une organisation agréée pour pratiquer le ski-hors-piste.
- ! le vélo doit être immobilisé sur une voie carrossable ;
- ! Remboursement des frais médicaux payés à l'étranger à concurrence de maximum 1 000 000 EUR;;
- ! Remboursement des frais de recherche suite à accident sur et hors des pistes de ski à concurrence de 10 000EUR max.
- ! Mise à disposition d'un vélo de remplacement pour une durée maximum de 7 jours consécutifs.



## Où suis-je assuré ?

### ASSISTANCE AUX PERSONNES

- ✓ le monde entier

### ASSISTANCE VELO

- ✓ Les prestations ne s'appliquent que dans les pays de l'Europe géographique et qu'aux événements assurés survenus pendant le voyage dans le cadre d'un contrat de voyage

Sont exclus, même s'ils figurent dans les pays couverts

- Les pays en état de guerre (civile), les pays où la sécurité est troublée par des émeutes, des mouvements populaires, terrorisme, limitation de la libre circulation de personnes et de biens, grèves et tout autre événement fortuit qui empêchent l'exécution de la convention
- Les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.
- Les pays soumis aux sanctions des Nations Unies, l'Union européenne ou tout autre régime de sanction applicable qui nous empêchent d'y exécuter l'ensemble ou une partie de nos obligations contractuelles
- Font partie des exclusions : la Corée du Nord, la Syrie, le Venezuela, l'Iran, la Biélorussie, l'Afghanistan, Myanmar (Birmanie), la Fédération de Russie et les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson



## Quels sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré

Engagements lors d'un sinistre :

- si vous êtes malade ou blessé, vous devez d'abord faire appel aux services de secours locaux et ensuite nous fournir les données du médecin traitant local ;
- ensuite vous nous consultez le plus rapidement possible avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ou nous faire parvenir l'acte de décès et les certificats médicaux ;
- nous informer des garanties assurées en totalité ou en partie par un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement

2



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez la prime annuellement à TUI. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. La convention a une durée d'un an et, sauf opposition de l'une des parties, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.